

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 2-6-1 du
Programme Opérationnel FEDER- FSE+
2021-2027

**« Gestion et valorisation des déchets
ménagers »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
29/02/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
29/05/2024

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :**
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

La Réunion est confrontée à un risque de saturation de ses sites d'enfouissement des déchets ultimes, tandis que le potentiel de développement de nouvelles infrastructures est limité tant par la contrainte foncière que par le déficit d'acceptabilité sociale de ce type de projet.

La création de deux nouvelles unités (dont l'une financée au titre du PO 14-20) de traitement fin 2023, réduira considérablement la mise en décharge.

Afin de répondre à ces défis, le territoire s'est doté d'un Plan régional de la prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ambitieux en cours de réalisation, avec pour objectif la valorisation de la quasi-totalité des déchets valorisables collectés.

Deux enjeux structurants ont notamment été identifiés en amont de son élaboration :

- La nécessité de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets (lutte contre l'obsolescence programmée, développement du réemploi et de la réparation), dans le cadre d'une stratégie « zéro déchet » pour le territoire.
- L'établissement d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant en premier lieu la réutilisation, dans un second temps le recyclage, la valorisation matière ou la valorisation énergétique, l'élimination par stockage ou incinération intervenant en dernier recours.

La fiche vise le soutien d'actions ciblant ces deux objectifs repris dans le programme.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif de réduire les déchets à la source, de structurer et développer des filières de gestion des différents flux de déchets dans un contexte insulaire marqué par l'exiguïté du territoire.

Il vise à :

- promouvoir de nouvelles filières de prétraitement et de valorisation ;
- soutenir les initiatives de réemploi et de réutilisation ;
- soutenir les opérations de tri et de recyclage.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer principalement les équipements identifiés au PRPGD :

- Recycleries, ressourceries, ateliers de réparation des objets abandonnés

- Déchetteries (Création et Réhabilitation)
- Centres de tri des déchets recyclables (Création et Réhabilitation)
- Conteneurs et bacs de collecte séparative (recyclables secs, biodéchets, verre, TLC, etc)

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et régies publiques, établissements publics et associations

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-6-1 « Gestion et valorisation des déchets ménagers » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0* Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même nature ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans.
Viabilité/pertinence du projet	Le projet participe aux atteintes des objectifs du programme et des indicateurs.	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique
	Justification de la nécessité du projet au regard de la politique de réduction des déchets à la source et de sa cohérence avec le PRPGD	Non : 0 Oui : 3	Justification du lien établi entre la politique de planification et les effets attendus du projet
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques

	environnementale, études, ...)		
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	Pièces marchés suivant avancement
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2	Pièces techniques suivant avancement
	Acquisitions foncières	Procédure d'acquisition non lancée : 0 Procédure d'acquisition en cours : 1 Foncier maîtrisé : 3	Document précisant la situation juridique des terrains
	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet – Amélioration de la pérennisation de l'opération	Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure et/ou des équipements	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Note descriptive

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	80 %	20 %

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

- L'ensemble des travaux, équipements et matériels (y compris équipements mobiles dédiés) nécessaires à la réalisation du projet.
- Le matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et dédié totalement au projet.
- Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses
- matériels d'occasions
- matériels reconditionnés

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-6-1.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-6-1. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 29 mai 2024 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ **email :** dfdd@cr-reunion.fr